

# Droit de rétractation des professionnels

écrit par Marine de la Clergerie | 13/11/2018

Le professionnel est défini comme « *toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel* » .

Un professionnel peut bénéficier du droit de rétractation:

- dans le cadre d'un contrat conclu hors établissement;
- dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité;
- et si le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Ainsi, un architecte peut bénéficier du droit de rétractation sur un contrat conclu hors établissement et concernant la création d'un site internet (Cass. 1<sup>re</sup> civ. 12 septembre 2018, n° [17-17319](#))

**Références:** [article liminaire](#) et article [L. 221-3](#) du code de la consommation